



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

Secrétariat général

Paris, 20 JAN. 2017

Direction des ressources humaines

Les ministres

Sous direction de la modernisation et de la gestion statutaires

à

Destinataires in fine

Nos réf. : 16003989

Affaire suivie par : Agnès BOISSONNET

Agnes.Boissonnet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 62 24 - Fax : 01 40 81 75 90

Objet : modalités de concrétisation des promotions aux grades d'attaché principal des administrations de l'État et d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État au titre de l'année 2017

Dans l'attente de l'évolution des chartes de gestion, évolution qui fera l'objet d'un travail en concertation en 2017, des modifications, détaillées dans la présente note, vont intervenir dans les modalités de concrétisation de promotion de ces cadres.

Ces évolutions ont été présentées aux nouveaux attachés principaux et ingénieurs divisionnaires le 14 décembre dernier.

1. Concrétisation de la promotion au grade d'Ingénieur Divisionnaire

La règle générale reste la mobilité sur un poste de 2ème niveau, incluant un changement significatif d'environnement professionnel au sein du ministère, comme en position normale d'activité dans une autre structure ou en détachement selon les modalités prévues par la charte de gestion.

Cette année, les ingénieurs divisionnaires inscrits au tableau d'avancement 2016 qui n'avaient pas pu concrétiser leur promotion dans l'année ont été réinscrits au tableau 2017.

Cette décision, qui est reconduite dans le cadre de l'exercice de promotion 2017, a pour but de permettre aux lauréats de pouvoir bénéficier de cycles de mobilité supplémentaires afin de se positionner sur un poste correspondant à leur parcours et à leurs souhaits d'évolution, tout en veillant à ne pas obérer les possibilités de promotion au divisionnariat des années suivantes.

Concrètement, un lauréat de la promotion 2017 pourra, faute d'avoir trouvé un poste sur les cycles 2017/9 et 2018/3, bénéficier, avec la possibilité de réinscription au tableau d'avancement de l'année suivante, de deux listes supplémentaires pour concrétiser sa promotion.

La charte de gestion du corps des ITPE prévoit toutefois pour les ingénieurs qualifiés de spécialistes, d'experts ou de chercheurs, que des dispositions particulières puissent le cas échéant s'appliquer. Le contexte spécifique à chaque situation fera l'objet d'un examen détaillé par la CAP.

La situation des ingénieurs qui auraient effectué une mobilité sur un poste de 2ème niveau préalablement à leur promotion fera l'objet d'une expertise approfondie de la part de la DRH.

Il est rappelé que la nomination des ingénieurs inscrits au tableau d'avancement 2017 ne peut intervenir qu'au cours de l'année 2017 et qu'elle prendra effet à la date de prise de poste.

2. Concrétisation de la promotion au grade d'Attaché Principal

L'ensemble des lauréats de la promotion 2017 seront reçus par la chargée de mission des attachés principaux afin de faire un bilan sur le poste tenu, leurs aspirations professionnelles et l'évolution de leur parcours.

Les lauréats 2017 peuvent choisir d'effectuer une mobilité au cours de l'année sur un poste de 2ème niveau publié dans le cadre d'un cycle de mobilité au sein du ministère comme de partir en détachement ou en position normale d'activité dans une autre structure. Les attachés occupant déjà un poste de 2ème niveau pourront être nommés directement sur leur poste.

Pour tenir compte des modalités d'accès au principalat qui ne permettent pas d'introduire une possibilité de réinscription sur le tableau de l'année suivante, de l'évolution des services et du nombre de cycles de mobilité, le développement des projets professionnels est fortement encouragé à compter de cette année au sein des directions et services.

La dissociation de la date d'effet de promotion et celle de la date de prise de poste est maintenue. La nomination interviendra le 1^{er} janvier 2017 dès lors que l'agent remplit les conditions statutaires à cette date et que la concrétisation de la promotion est effective.

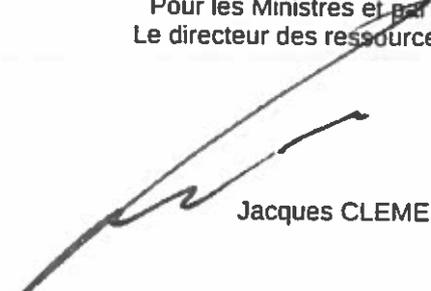
3. Modalités pratiques concernant le régime indemnitaire

Les promotions se traduisent par un gain indemnitaire, qui est mis en œuvre à la date d'effet de la promotion.

Pour les ingénieurs divisionnaires, la prime de service et de rendement est portée à la valeur correspondant au grade de divisionnaire et au service d'affectation de l'agent. L'ISS correspondant au grade de divisionnaire est quant à elle versée l'année suivante, avec un recalcul du coefficient individuel permettant à l'agent de ne pas percevoir moins que dans le grade d'ITPE, en attendant l'exercice d'harmonisation des primes.

Concernant les attachés principaux, leur montant d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est augmenté du montant forfaitaire correspondant à cette promotion ainsi que, le cas échéant, du montant correspondant au changement de groupe de fonction concomitant.

Pour les Ministres et par délégation
Le directeur des ressources humaines



Jacques CLEMENT